

<https://barentin.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article617>



- Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

- Elèves à besoins spécifiques - Les projets personnalisés -



Date de mise en ligne : mardi 15 février 2022

Copyright © Circonscription de Barentin - Tous droits réservés

La notice a pour but de préciser les conditions de demande et mise en place du PAP dans le département de la Seine-Maritime.

Le PAP, plan d'accompagnement personnalisé, est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le PAP répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée. Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La circulaire :

- présente **les élèves concernés** par ce type de dispositif.
- précise **la procédure de mise en place du PAP**.
- fournit **un document unique** que vous retrouvez en pièce jointe à cet article.

La Notice relative à la mise en place des plans accompagnement personnalisés (PAP) en date du 3 février 2022 précise les conditions de demande et mise en place du PAP dans le département de Seine-Maritime.

En documents joints, vous trouverez également la note d'information, la liste des secrétaires médicales, diverses fiches dys ainsi que les documents nécessaires à l'élaboration d'un PAP.